



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/673
9 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 68 de l'ordre du jour

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES EN ASIE DU SUD

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Macaire KABORE (Burkina Faso)

I. INTRODUCTION

1. Comme elle l'avait décidé dans sa résolution 47/49 du 9 décembre 1992, l'Assemblée générale a inscrit à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".

2. A sa 3e séance plénière (24 septembre 1993), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2e séance (14 octobre 1993), la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont l'examen lui avait été confié (points 57 à 75 et 77 à 82 de l'ordre du jour). Ce débat a eu lieu aux 3e à 14e séances (18 à 22, 25, 26 et 28 octobre) (voir A/C.1/48/SR.3 à 14). Les projets de résolution pertinents ont été examinés aux 18e à 23e séances (3 à 5, 8 et 9 novembre) (voir A/C.1/48/SR.18 à 23) et les décisions à leur sujet ont été prises aux 24e à 30e séances (11, 12, 15, 16, 18 et 19 novembre) (voir A/C.1/48/SR.24 à 30).

4. Pour l'examen du point 68, la Première Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (A/48/256);

b) Lettre datée du 12 juillet 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les documents adoptés par la vingt et unième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (A/48/396-S/26440).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/48/L.39

5. A la 25e séance, le 12 novembre, le représentant du Pakistan, au nom du Bangladesh et du Pakistan, a présenté un projet de résolution intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud" (A/C.1/48/L.39), dont les Philippines se sont par la suite portées coauteur.

6. A la même séance, la Commission, ayant procédé à un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A/C.1/48/L.39 par 125 voix contre 3, avec 12 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Bhoutan, Inde, Maurice.

¹ Par la suite, la délégation de la République populaire démocratique de Corée a fait savoir qu'elle n'avait pas l'intention de participer au vote et la délégation djiboutienne a indiqué qu'elle entendait voter pour.

Se sont abstenus : Algérie, Brésil, Chypre, Cuba, Ethiopie, Indonésie, Liban, Madagascar, Myanmar, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3265 B (XXIX) du 9 décembre 1974, 3476 B (XXX) du 11 décembre 1975, 31/73 du 10 décembre 1976, 32/83 du 12 décembre 1977, 33/65 du 14 décembre 1978, 34/78 du 11 décembre 1979, 35/148 du 12 décembre 1980, 36/88 du 9 décembre 1981, 37/76 du 9 décembre 1982, 38/65 du 15 décembre 1983, 39/55 du 12 décembre 1984, 40/83 du 12 décembre 1985, 41/49 du 3 décembre 1986, 42/29 du 30 novembre 1987, 43/66 du 7 décembre 1988, 44/109 du 15 décembre 1989, 45/53 du 4 décembre 1990, 46/31 du 6 décembre 1991 et 47/49 du 9 décembre 1992 relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud,

Réitérant sa conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde est l'un des moyens les plus sûrs d'atteindre les objectifs de non-prolifération des armes nucléaires et de désarmement général et complet,

Estimant que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, comme dans d'autres régions, aidera à renforcer la sécurité des Etats de la région contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires,

Notant avec satisfaction que les gouvernements des Etats d'Asie du Sud qui travaillent à des programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ont réaffirmé, dans des déclarations faites au plus haut niveau, qu'ils s'engageaient à ne pas acquérir ni fabriquer d'armes nucléaires et à consacrer leurs programmes nucléaires au seul progrès économique et social de leurs peuples,

Se félicitant de la proposition faite récemment de conclure un accord bilatéral ou régional sur l'interdiction des essais nucléaires en Asie du Sud,

Prenant acte de la proposition de convoquer le plus tôt possible, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence sur la non-prolifération nucléaire en Asie du Sud à laquelle participeraient les Etats de la région et autres Etats intéressés,

Prenant également acte de la proposition de tenir des consultations entre cinq nations en vue d'assurer la non-prolifération nucléaire dans la région,

Considérant qu'il pourrait être utile que d'autres Etats participent par la suite à ce processus, selon qu'il conviendra,

/...

Considérant les dispositions des paragraphes 60 à 63 du Document final de sa dixième session extraordinaire² concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment dans la région de l'Asie du Sud,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général³,

1. Réaffirme qu'elle approuve le principe d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

2. Prie de nouveau instamment les Etats d'Asie du Sud de continuer à faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif.

3. Prend acte avec satisfaction de l'appui apporté à cette proposition par les cinq Etats dotés de l'arme nucléaire et leur demande d'apporter la collaboration nécessaire aux efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

4. Prie le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les Etats de la région et autres Etats intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et les encourager à se consulter afin d'étudier les meilleurs moyens d'appuyer l'action menée en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

5. Prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa quarante-neuvième session;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".

² Résolution S-10/2.

³ A/48/256.